

---

ARRETE n° 2026/VOI/188

OBJET : REPARATION CONDUITES CASSEES – 21 Rue du Petit Albi

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société BMK Communications en date du 10 avril 2026 intervenant pour le compte de la société Orange afin d'exécuter des travaux de réparation de conduites cassées – 21 Rue du Petit Albi à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application :**

Durant la période du 04 au 17 mai 2026, l'entreprise BMK Communications est autorisée à intervenir 21, rue du Petit Albi, à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux de chantier provisoire à décompte de temps ou par homme-traffic avec piquets K10.

**À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc...).**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société BMK Communications –1, rue Le notre 95190 GOUSSAINVILLE – mail : [nphan@bmkcommunications.com](mailto:nphan@bmkcommunications.com). Tél : 07 62 36 66 24

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 avril 2026

Laurent ACHITE-HENNI,



*Laurent Achite-Henni*  
Maire